

Liste des délibérations

Séance du 04 juillet 2024

N° délibération	Objet
38-2024	Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024
39-2024	Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour les enfants extérieurs.
40-2024	Approbation du règlement intérieur des salles municipales
41-2024	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
42-2024	Affectation des parcelles B01 800 et B01 2670
43-2024	Décisions du maire : DIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2024
Convocation le 27 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Elva LAMENTA (a donné pouvoir à Didier CATHALAN), Christophe BRUN (a donné pouvoir à Emmanuel ROCHE) et Jérôme SABADEL (a donné pouvoir Jean-Pierre THEROND).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025. Il rappelle qu'une augmentation a été appliquée lors de la rentrée scolaire 2022.

Au regard de l'augmentation des denrées et des fluides, le maire propose d'augmenter le tarif de 0.10 centimes d'euros.

D'autre part, beaucoup trop d'oublis de réserver la cantine pénalisent l'organisation des repas. Monsieur le Maire propose un tarif réservation après la date dès le premier oubli. Les cas exceptionnels (accident, naissance...) avec justificatifs, seuls, seront acceptés sans augmentation de tarif.

Pour mémoire, les prix pratiqués 2023-2024 sont les suivants :

- 2.50 € le repas pour les élèves de maternelle,
- 3.00 € le repas pour les élèves du primaire,
- 6.50 € le repas pour les autres intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'augmenter pour la rentrée 2024-2025

- 2.60 € le repas pour les élèves de maternelle,
- 3.10 € le repas pour les élèves du primaire,
- 6.60 € le repas pour les autres intervenants.

D'établir un tarif réservation après la date (jeudi avant minuit) :

- 4 € le repas sans différence entre maternelle et primaire

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 04 juillet 2024

La secrétaire de séance –

Jean-Pierre THEROND

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	13
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2024
Convocation le 27 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Elva LAMENTA (a donné pouvoir à Didier CATHALAN), Christophe BRUN (a donné pouvoir à Emmanuel ROCHE) et Jérôme SABADEL (a donné pouvoir Jean-Pierre THEROND).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 pour les enfants extérieurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les prix des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves extérieurs à la commune.

Par souci d'équité, Monsieur le Maire propose que les tarifs pratiqués soient les mêmes que ceux pratiqués pour les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
pour la rentrée 2024-2025 d'adopter les mêmes tarifs

- 2.60 € le repas pour les élèves extérieurs de maternelle,
- 3.10 € le repas pour les élèves extérieurs du primaire,

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 04 juillet 2024

La secrétaire de séance –
Jean-Pierre THEROND

Le Maire – Rémi BARBE



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 13
Vote 16
Pour 15
Contre
Abstentions

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2024 Convocation le 27 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Elva LAMENTA (a donné pouvoir à Didier CATHALAN), Christophe BRUN (a donné pouvoir à Emmanuel ROCHE) et Jérôme SABADEL (a donné pouvoir Jean-Pierre THEROND).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de mise à disposition des salles communales suivantes :

- Salle polyvalente de Malpas ;
- Salle du Comté de Foix ;
- Mill'Club de Malpas.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal afin que la location se déroule dans les meilleures conditions. Ce règlement fixe notamment :

- le public éligible ;
- les modalités de réservation et de remise des clefs ;
- l'inventaire du matériel ;
- les différentes consignes en lien avec la propreté et nuisances sonores et la sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur des salles communales annexées à la délibération.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 04 juillet 2024

La secrétaire de séance –
Jean-Pierre THEROND

Le Maire – Rémi BARBE



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	13
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2024
Convocation le 27 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Elva LAMENTA (a donné pouvoir à Didier CATHALAN), Christophe BRUN (a donné pouvoir à Emmanuel ROCHE) et Jérôme SABADEL (a donné pouvoir Jean-Pierre THEROND).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour venir renforcer le service technique pendant la saison estivale en raison des congés d'été et de travaux supplémentaires pour les espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 juillet un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Madame Sandrine COUTURIER étant intéressée par l'objet de la délibération se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour renforcer le service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre THEROND

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 04 juillet 2024

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	13
Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2024
Convocation le 27 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Elva LAMENTA (a donné pouvoir à Didier CATHALAN), Christophe BRUN (a donné pouvoir à Emmanuel ROCHE) et Jérôme SABADEL (a donné pouvoir Jean-Pierre THEROND).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Affectation des parcelles B01 800 et B01 2670

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°20/2021 concernant le transfert à la commune d'une partie du domaine public routier national appartenant à l'état. Il s'agit de l'ancien délaissé de la RN 88 et des fractions de parcelles (B01 800 et B01 2670) autour de celui-ci.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir l'affectation des fractions de parcelles B01 800 et B01 2670 afin de pouvoir l'intégrer dans le domaine de la Commune de Cussac-sur-Loire et de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral permettant de créer les parcelles susnommées.

Monsieur le maire propose d'affecter ces fractions de parcelles dans le domaine publique de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'affecter les fractions de parcelles B 01 800 et B01 2670 dans le domaine public de la commune.
- charge Monsieur le maire afin de signer les actes pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre THEROND

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 4 juillet 2024

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	13
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 5 juillet 2024



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 04 juillet 2024
Convocation le 27 juin 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 04 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Elva LAMENTA (a donné pouvoir à Didier CATHALAN), Christophe BRUN (a donné pouvoir à Emmanuel ROCHE) et Jérôme SABADEL (a donné pouvoir Jean-Pierre THEROND).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre THEROND a été nommé secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelles AE 140 - 22 place Jean Moulin
 - Parcelle AC 173 - 15 rue de la Pinède
 - Parcelle AH 38-40 - chemin du Vent de Loire

La secrétaire de séance,

Jean-Pierre THEROND

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 4 juillet 2024

Le Maire,

Rémi BARBE



Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	13
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification, du 5 juillet 2024

